

RAPPORT N° 99/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1998

Par Délibération en séance du 29 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé le programme et le bilan de l'opération d'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde. Cette opération a fait l'objet d'une Convention de Concession auprès de la SODIAC approuvée par le Conseil Municipal du 14 décembre 1991 ayant pris effet le 9 septembre 1994 pour une durée de huit années.

Par Délibération du 15 mai 1998, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC 1997 de l'opération dont l'équilibre s'établissait à 10 154 000 F HT.

Le programme de construction sur les îlots 1 et 3 est achevé. Il comprend 106 LLS dont 69 sur l'îlot 3 (Clos Tesson), 633 m² de commerces répartis de manière égale sur les deux îlots et 449 m² de bureaux réalisés sur l'îlot 1 (Résidence Desbassyns).

Au plan des équipements publics, ont été livrés en 1998 un square, une voie nouvelle située dans le prolongement de la rue Méziaire Guignard, le réaménagement des abords de la Rue Tesson pour un montant total de 2 200 000 F TTC.

L'opération se poursuivra en 2000 sur l'îlot 2 (Place du Marché) et son programme est arrêté à 71 LLTS ainsi qu'à la réalisation d'une place publique plantée sur sa devanture. Un parking souterrain sera réalisé sous la place publique.

Comme prévu au dernier bilan approuvé, un emplacement pour une future Mairie Annexe est réservé mais non budgété, à l'ouest de la place. Dans l'attente de la décision de sa réalisation, cinq places provisoires de stationnement seront créées au droit de cet emplacement réservé, le long de l'Avenue Desbassyns. Le coût de réalisation de la place s'en trouvera augmenté, et il est estimé à 1 400 000 F TTC.

La date réelle de démarrage des 71 LLTS de la Place du Marché est conditionnée par la démolition du marché qui ne sera possible qu'après le départ de son dernier occupant.

RAPPORT N° 99/6-26

La SODIAC nous présente le nouveau Compte Rendu Annuel au Concédant arrêté à la date du 31 décembre 1998 qui s'équilibre à 9 547 000 F HT au lieu de 10 156 000 F HT au CRAC 1997. Cette diminution s'explique par la réduction du budget dévolu à la Place et par une diminution du poste «révision de prix».

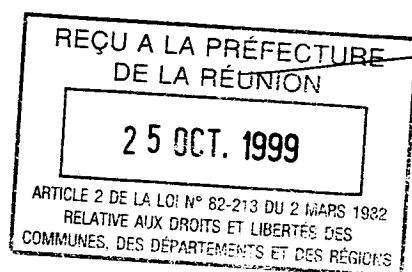
La participation communale est ramenée de 2 999 000 F TTC à 2 783 000 F TTC au présent bilan, dont 283 000 F TTC restent à verser en 2001.

Le bilan est présenté sous forme de tableaux joints en annexe. Le rapport faisant état des commentaires du bilan peut être consulté en Mairie.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération d'aménagement du Centre de Sainte-Clotilde présenté par la SODIAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 99/6-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**AMENAGEMENT DU CENTRE DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1998**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 du Centre de Sainte-Clotilde présenté par la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

